

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DASES 3G Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché à prix unitaires pour la fourniture et la livraison de produits frais pour les EDASE.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret 2006-945 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de passation d'un marché à prix unitaires selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits frais pour les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour une période de 12 mois reconductible expressément au maximum 3 fois ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de passation d'un marché à prix unitaires ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits frais pour les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance pour 12 mois, reconductible de manière expresse au maximum 3 fois.

Article 2 : sont approuvées les modalités de passation dudit marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, lancée en vertu des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Article 3 : sont approuvés le règlement de la consultation et ses annexes, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, ainsi que l'acte d'engagement et ses annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : les montants annuels minimum et maximum des lots sont fixés respectivement à 100 000 euros H.T (105 500 euros TTC) et 200 000 euros H.T. (211 000 euros TTC) pour le lot n°1 produits laitiers, à 75 000 euros H.T (79 125euros TTC) et 250 000 euros H.T. (263 750 euros TTC) pour le lot n°2 fruits et légumes, à 30 000 euros H.T (31 650 euros TTC) et 150 000 euros H.T. (158 250 euros TTC) pour le lot n°3 viande de boucherie et charcuterie, à 30 000 euros H.T (31 650 euros TTC) et 150 000 euros H.T. (158 250 euros TTC) pour le lot n°4 volaille dont canard et lapin, soit des montants annuels totaux minimum et maximum des lots à 235 000 euros H.T (247 925 euros TTC) et 750 000 euros H.T. (791 250 euros TTC)

Article 5 : conformément au code des marchés publics, dans les cas où la consultation ne ferait l'objet d'aucune candidature, d'aucune offre ou seulement d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles 35 et 53 du code des marchés publics, Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à poursuivre la procédure par voie de marché négocié, après décision favorable de la commission d'appel d'offres.

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer les marchés résultant de cette consultation.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du budget annexe des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris (nomenclature M22, comptes 6063-6068-6257) pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO